
AVIS D'INITIATIVE

Rapport d'activité 2017-2019 de l'Assemblée des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi

Avis traité par Commission Economie - Emploi - Fiscalité - Finances
Avis traité le 30 septembre 2020
Avis adopté par l'Assemblée plénière du 19 novembre 2020

Préambule

Conformément à l'article 20 de l'accord de coopération conclu le 24 mars 2014 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des Instances Bassin Enseignement qualifiant - Formation - Emploi (IBEFE), une évaluation du dispositif est prévue sur base des rapports d'activité, des avis et recommandations auxquels sont associés Brupartners et le CESE Wallonie.

Afin d'y contribuer, l'Assemblée des Instances Bassin a transmis à ses membres, en date du 15 juillet 2020, le rapport d'activité 2017-2019 de l'Assemblée des IBEFE, la synthèse des rapports d'activité 2017-2019 des Instances et les recommandations des Présidents des Instances bassin EFE en vue de l'évaluation de cet accord de coopération.

Dans leur ensemble, ces documents illustrent que depuis leur création, les Instances Bassin ont significativement progressé dans l'exercice complexe de leurs missions variées, tout en identifiant de nombreuses pistes de réflexions qui font l'objet des recommandations émises par les Présidents de l'ensemble de ces Instances.

Ces recommandations, structurées autour de dix axes, plaident notamment pour un renforcement des moyens humains assignés aux secrétariats des IBEFE, pour une optimisation des relations avec les acteurs de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, ainsi que pour une meilleure transmission des données permettant d'alimenter les productions des Instances bassin. Les Présidents émettent également certaines propositions d'amélioration quant au fonctionnement interne des structures composant les Instances Bassin (en particulier les chambres Enseignement), ou la révision de l'Accord de coopération qui devrait pouvoir associer la Région de Bruxelles-Capitale.

L'ensemble de ces éléments et l'audition des responsables du Secrétariat de l'Instance Bassin EFE de Bruxelles ont permis à Brupartners d'émettre un avis d'initiative accordant une attention spécifique aux missions et à l'évolution de cette Instance active sur le territoire régional.

Avis

1. Considérations générales

1.1 Ouverture de l'accord de coopération à la Région de Bruxelles-Capitale

Tout en prenant acte des priorités de travail actuelles du Gouvernement régional bruxellois en lien avec les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire, **Brupartners** considère comme nécessaire que les parties prenantes à la révision de l'accord de coopération se penchent dans un délai raisonnable sur la réforme dudit accord. Un certain nombre de recommandations émises par les Présidents des Instances Bassin EFE ne pourront, en effet, avoir de suites que si elles sont assorties d'une révision du cadre institutionnel dans lequel s'inscrit le Bassin bruxellois en particulier.

Brupartners demande en particulier que la Région de Bruxelles-Capitale soit pleinement partie prenante de l'accord de coopération.

Cette implication ne signifie nullement que **Brupartners** se positionne en faveur d'une régionalisation des différentes matières traitées par l'Instance Bassin et tout particulièrement en ce qui concerne l'enseignement.

Cependant, l'emploi, matière régionale, étant une dimension essentielle des missions des Instances Bassin, **Brupartners** considère qu'il serait pleinement justifié que la Région de Bruxelles-Capitale mette à disposition son expertise en la matière. Par ailleurs, **Brupartners** rappelle que depuis la Sixième Réforme de l'Etat, la Région de Bruxelles-Capitale a certaines compétences en matière de formation professionnelle (notamment au travers du mécanisme de commande de formation dévolu à Actiris)

En tout état de cause, **Brupartners** estime qu'il y a lieu de renforcer et formaliser les collaborations avec plusieurs services d'étude régionaux bruxellois, y compris sur les aspects de la formation professionnelle relevant de la compétence de la Région. Cette collaboration renforcée contribuera positivement au dialogue entre ces structures, notamment en vue d'une transmission facilitée des données chiffrées dont l'IBEFE de Bruxelles est demanderesse, afin d'alimenter ses travaux tout en permettant aux services d'études régionaux de bénéficier des analyses intégrées et concertées qui en découlent.

1.2 Exercice autonome des missions de l'Instance Bassin EFE de Bruxelles et autonomie de gestion

Brupartners estime que l'Instance Bassin de Bruxelles doit pouvoir bénéficier d'une autonomie dans l'exercice de ses missions telles que définies dans l'accord de coopération du 24 mars 2014, sans que les décisions prises en la matière soient conditionnées à l'aval d'un opérateur extérieur.

En effet, à l'image des Instances Bassin wallonnes bénéficiant d'un service à gestion séparée par rapport au Forem, **Brupartners** considère qu'une réflexion sur un dispositif similaire qui serait applicable à l'IBEFE de Bruxelles pourrait être entamée. L'autonomie de gestion et les prérogatives de l'Instance seraient garanties si la révision de l'accord de coopération prévoyait une coordination de l'IBEFE de Bruxelles par le Secrétariat de Brupartners dont la neutralité à l'égard de tout opérateur de formation et d'enseignement est un fait acquis. Pour autant que les moyens adéquats (humains et financiers) soient dédiés à Brupartners pour gérer cette mission de coordination et d'organisation des travaux de l'Instance, cette option garantirait une indépendance quant aux structures et aux décisions de l'Instance Bassin EFE de Bruxelles. Cette proposition s'intègre dans la nouvelle mission de coordination, par le Secrétariat de Brupartners, des conseils consultatifs bruxellois, telle que prévue par l'accord de gouvernement de juillet 2019, qui réaffirme le principe de l'autonomie et l'indépendance de chaque conseil par rapport aux organes de Brupartners. Il est à noter qu'au-delà des moyens spécifiques dédiés à l'Instance, la localisation de l'Instance Bassin EFE auprès de Brupartners nécessitera une analyse d'un éventuel renforcement des services transversaux (service RH, service de communication, service comptable, service de traduction, ...).

A cette fin, **Brupartners** recommande que la faisabilité d'une telle option, selon des critères qui restent à définir, fasse par conséquent l'objet d'un groupe de travail associant les entités fédérées dont dépend l'Instance Bassin bruxelloise, afin de prendre en considération l'ensemble des points d'attention qui pourraient se présenter au niveau institutionnel et politique.

Au vu de la spécificité du contexte institutionnel bruxellois, **Brupartners** considère qu'un tel rapprochement entre l'IBEFE de Bruxelles et une structure de concertation économique et sociale,

permettrait de fluidifier et d'optimiser, en toute transparence, les relations entre une Instance Bassin active à l'échelle régionale et certains opérateurs également présents à ce même niveau. En outre, cela assurerait à l'Instance Bassin, un soutien et une mutualisation en termes logistiques issus de Brupartners.

Brupartners estime donc qu'une réflexion pourrait être menée afin d'aboutir à ce que le Secrétariat du Bassin soit autonome par rapport à Bruxelles Formation, tout en entamant un rapprochement avec Brupartners.

2. Considérations particulières

2.1 Amélioration de la transmission des données

Bien que cette question pourrait trouver une solution partielle en associant la Région de Bruxelles-Capitale (et par conséquent, les organes qui en dépendent), à l'accord de coopération mentionné plus haut, **Brupartners** souhaite que dans l'attente de la révision de ce texte, des conventions soient conclues entre l'IBEF de Bruxelles et les principaux fournisseurs de données. Tout en saluant les avancées significatives accomplies en la matière depuis 2017, **Brupartners** estime qu'une telle mesure permettrait d'assurer une systématisation du transfert des données les plus récentes vers l'Instance Bassin. Cela contribuerait à établir des analyses dont les enseignements seraient bénéfiques à tous les acteurs, tant en matière de veille que de prospective sectorielle.

2.2 Centralisation des données

Brupartners regrette que ce point n'ait, à ce jour, pas encore pu faire l'objet d'une solution définitive. Comme il l'a souligné dans son avis de 2018¹, **Brupartners** estime qu'il ne revient pas aux Secrétariats des Instances de réaliser eux-mêmes ce travail de collecte des données n'entrant pas dans les missions qui leur sont dévolues par l'accord de coopération.

En conséquence de quoi, **Brupartners** insiste pour que les porteurs du projet en charge de développer une plateforme centralisant les données issues des différents opérateurs concernés aboutissent, dans des délais raisonnables, à une solution stable et durable quant au lieu et à la forme que prendrait le réceptacle de ces données.

2.3 Rationalisation dans la récolte des données et dans les requêtes vers les acteurs sectoriels.

Brupartners déplore que les sollicitations multiples issues de divers opérateurs à destination des acteurs sectoriels n'aient pas donné lieu à davantage de rationalisation durant ces dernières années. En effet, les nombreuses requêtes à destination des acteurs de terrain visant à obtenir des données quantitatives ou qualitatives, sans faire l'objet d'une coordination entre les demandeurs, constitue un obstacle à la bonne collaboration entre les représentants des secteurs professionnels et les différentes structures publiques à l'origine de ces demandes. Par ailleurs, **Brupartners** relève que les secteurs se plaignent à juste titre de bénéficier de peu de retour sur les multiples données qu'ils sont invités à transmettre.

¹ A-2018-026-CES

Brupartners invite par conséquent les demandeurs de données à se coordonner et à faire appel, autant que faire se peut, à une structure unique qui pourrait procéder à la récolte de ces informations auprès des secteurs. **Brupartners** constate que l'Instance Bassin, par ses travaux menés et par ses contacts permanents dans les domaines de l'emploi, de la formation et de l'enseignement, pourrait constituer ce réceptacle avec la garantie d'un suivi auprès des secteurs, quant à l'usage fait de ces données par les opérateurs concernés.

2.4 Suivi et mise en œuvre des recommandations émises par l'Instance Bassin

Dès l'instant où les recommandations et les thématiques communes approuvées au sein de l'Instance Bassin l'ont été par l'ensemble des opérateurs y siégeant, **Brupartners** invite ces derniers à se conformer à l'article 13 de l'accord de coopération du 24 mars 2014. Cet article prévoit que les opérateurs informent l'Instance Bassin de toute ouverture d'option ne s'inscrivant pas dans la liste des thématiques communes (concernant les opérateurs d'enseignement) ou de toute ouverture de formation sur le territoire du Bassin.

2.5 Missions de l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies

Brupartners s'inquiète du risque de superposition de certaines des missions de l'Instance Bassin et de l'Observatoire du Qualifiant, des Métiers et des Technologies (OQMT) qui fut créé par le Pacte pour un Enseignement d'excellence en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB). Il ressort en effet des fonctions attribuées à cet Observatoire qu'il est chargé d'une mission prospective pour le pilotage stratégique de l'offre d'options dans l'enseignement au niveau de la FWB. Or, **Brupartners** relève que l'article 9 de l'accord de coopération instituant les bassins prévoit que ceux-ci ont pour mission de « transmettre des informations, rendre des avis, formuler des orientations aux opérateurs d'enseignement qualifiant (en ce compris aux CEFA), de formation professionnelle et d'insertion, en matière d'offre d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle ». Au regard de cet article dont le contenu semble assez proche des activités exercées par l'Observatoire du Qualifiant, **Brupartners** recommande que l'OQMT et les Instances Bassin EFE s'accordent sur un modus operandi, voire une convention de collaboration. Une telle démarche permettrait d'éviter de demander, à plusieurs reprises, des données identiques auprès des acteurs de terrain. **Brupartners** estime en effet qu'il serait pertinent que les données portant sur des spécificités propres aux Bassins, soient récoltées par ces derniers, pour ensuite être transmises et compilées par l'OQMT.

2.6 Renforcement des moyens humains au sein de l'IBEFE de Bruxelles

Comparativement à certaines instances wallonnes actives dans des bassins de petite taille, eux-mêmes composés d'un nombre limité d'acteurs institutionnels, d'opérateurs d'enseignement et de formation, **Brupartners** observe que l'Instance Bassin EFE de Bruxelles travaille avec de nombreux acteurs, de surcroît à un niveau régional, ce qui constitue une particularité propre à cette seule Instance. Or, il ressort du rapport d'activité conjoint, que certaines Instances Bassin wallonnes emploient plus de personnel que l'Instance Bassin de Bruxelles dont le périmètre d'actions est pourtant plus étendu. **Brupartners** recommande donc de prendre en considération cette particularité afin de consacrer un

cadre adéquat en termes de personnel permettant de répondre aux enjeux multiples rencontrés par ce Bassin.

2.7 Articulations entre view.brussels, le service Régie de Bruxelles Formation et l'IBEFE

Afin de renforcer les articulations entre les acteurs bruxellois dont les travaux contribuent à définir ou à affiner les besoins en formation et en enseignement constatés sur le territoire régional, **Brupartners** encourage view.brussels, le service régie de Bruxelles Formation et l'Instance Bassin de Bruxelles à envisager la conclusion d'une convention. Un tel accord permettrait de systématiser les échanges entre ces institutions partageant une expertise commune sur un certain nombre de thématiques faisant l'objet d'études ou de recherches. **Brupartners** estime que des échanges préalables à ces travaux mais également durant la conduite de ceux-ci, permettraient de garantir une approche commune, gage de qualité, et de s'assurer que les recommandations qui en découlent, puissent faire l'objet d'une transposabilité chez chacun des opérateurs d'enseignement et de formation. En outre, ces collaborations renforcées contribueraient à transmettre des données propres à l'enseignement dont dispose l'Instance Bassin et qui semblent manquer à Actiris notamment.

2.8 Périmètre élargi du rapport analytique et prospectif

Brupartners rappelle que les limites territoriales de la Région de Bruxelles-Capitale ne correspondent pas à sa zone d'influence économique s'étendant largement au niveau périphérique. C'est pourquoi **Brupartners** soutient l'Instance Bassin EFE de Bruxelles dans ses initiatives visant à élargir le périmètre du rapport analytique et prospectif au Rand. Afin d'en faire un document intégré et profitant aux acteurs économiques de la formation et de l'enseignement, présents à Bruxelles et dans sa périphérie, **Brupartners** encourage le Bassin à faire de ce rapport un document bilingue et conjointement réalisé avec le BANSPA dont la connaissance des acteurs néerlandophones bruxellois constituera une plus-value indéniable. Cette avancée s'inscrirait par ailleurs parfaitement dans le cadre du rapprochement souhaité avec **Brupartners**, organisme à dimension régionale et bilingue.

*
* *